



Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,
vu le rapport du Conseil communal, du 13 novembre 2023;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

- Article premier** Un crédit d'engagement de CHF 60'000.- est accordé au Conseil communal afin d'étendre le système de détection de fuites sur le réseau d'eau potable.
- Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements 50310.00 chapitre 7100 – Approvisionnement en eau et amortie au taux de 10%.
- Art. 3** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 11 décembre 2023

Au nom du Conseil général

La Présidente
Nicole Dauwalder

La Secrétaire
Laure Charpentier